

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du mardi 23 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi 23 novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard.

PRESENT(E)S :

Mmes DUBOIS Isabelle, FORT Emmanuelle, RUIZ Ludivine.
Mrs DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FABREGAT Lionel, MOULIN Jean-Marie, NEBEKER Lionel, TRICOIRE Pascal.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:

Mmes DELAHAYE Coralie, RIFAUD Nathalie.
M LE ROUX Bernard.

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

Mrs COUDERT Philippe, LAURENCEAU Richard, LELIEVRE Yannick, RIFAUD Christophe.

PROCURATION(S) :

Monsieur LE ROUX Bernard donne procuration à Monsieur FABREGAT Lionel.
Madame RIFAUD Nathalie donne procuration à Monsieur DUBOIS DE MATTEIS Pierre.

Conformément à la loi Vigilance Sanitaire promulguée le 10 novembre 2021, le quorum du Conseil Municipal est fixé au tiers de ses effectifs.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur NEBEKER Lionel a été désigné secrétaire de séance.

Pas de question ouverte au public.

Début de la séance à 19h35.

Correction effectuée sur la quatrième délibération erreur sur les cumuls 790 422.00 euros et non pas 791 422.00 euros en dépenses de fonctionnement.

Lecture et Approbation du procès-verbal du 07 octobre 2021

Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard propose l'approbation du procès-verbal du 07 octobre 2021 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après lecture faite le Conseil Municipal :

APPROUVE, à l'unanimité le procès-verbal du 07 octobre 2021.

Approbation du maintien des taux de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

La différenciation des taux de la part locale de la taxe d'aménagement est motivée par les investissements publics que les constructions nouvelles dans les secteurs concernés rendent nécessaires. Après la définition du projet de territoire exprimé dans le PADD, le règlement des OAP (orientations d'aménagements programmés) et le PLU en cours d'élaboration aboutissent à la mise en place du règlement qui va autoriser ces constructions. L'intégration du financement des investissements publics à cette réflexion est donc primordiale pour l'application ultérieure du PLU.

Considérant que les secteurs délimités par le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

SECTEURS	PRODUCTIONS DE LOGEMENTS	NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES IMPUTABLES HT
Village 1	16	Réseaux secs + terrassements	87 000.00
Village 2	4		
Ferraud Est	7	Voirie	40 000.00
Ferraud Ouest	4	Eclairage public	8 000.00
TOTAL	31	TOTAL	135 000.00

Monsieur le Maire dresse la liste exhaustive des parcelles cadastrées concernées par le secteur à 10% :

SECTION	NUMERO DE PARCELLE
A	746
A	750
A	751
A	996
B	232
B	746
B	750
B	751
B	766
B	767
B	768
B	769
B	1005



B	1190
B	1191
B	1220
B	1221
B	1837

Monsieur le Maire propose également de maintenir la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans la surface des constructions à 5 000 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

DE MAINTENIR sur les secteurs délimités au plan et parcelles cadastrées joints ci-dessus, un taux de 10 %.

DE MAINTENIR le taux communal de la taxe d'aménagement de 5% pour l'ensemble du reste du territoire.

D’AFFICHER cette délibération ainsi que le plan en mairie de SAINT BONNET DU GARD La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

DE MAINTENIR la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans la surface des constructions à 5 000.00 euros.

DE PROCEDER AU RETRAIT de la délibération N°34-10-2021 incomplète.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES DE CASTILLON ET VERS PONT DU GARD

La présente convention a pour objet d'organiser et de définir les conditions techniques et financières du transport et du traitement vers et sur la nouvelle station d'épuration du SIE de REMOULINS des eaux usées produites par les abonnés assainissement des Communes de CASTILLON DU GARD et de VERS PONT DU GARD ;

Elle est conclue pour une durée de 30 ans à compter de son entrée en vigueur. Cette durée pourra être modifiée par avenant en fonction des décisions prises d'un commun accord entre les collectivités signataires et se renouvelle par tacite reconduction par périodes de 6 ans, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties six (6) mois avant l'expiration de la période en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention pour le transport et traitement des eaux usées vers et sur la nouvelle station d'épuration du SI des Eaux des communes de Castillon du Gard et de Vers Pont du Gard,

AUTORISE le Président du Syndicat à la signer ainsi que tous documents annexes et/ou à venir s'y affèrent.

Approbation des décisions modificatives exercice 2021

Il convient en fin d'exercice d'opérer les modifications suivantes :

Décision Modificative Budget Principal 2021 N°4

DEPENSES				RECETTES			
OPERATION	CHAPITRE	NATURE	MONTANT	OPERATION	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
REEL		739223	1 246.00	REEL	73	73223	21 709.00
	65	65548	11 600.00	REEL	013	6419	10 000.00
	65	6531	5 600.00	REEL	70	70323	3 000.00
	65	6518	1 000.00				
	012	64168	11 000.00				
	012	6455	500.00				
	012	6475	500.00				
	012	6336	1 000.00				
	011	6413	2 263.00				
EQUILIBRE DM-1			755 713.00	EQUILIBRE DM-1			755 713.00
EQUILIBRE			791 422.00	EQUILIBRE			791 422.00

Décision Modificative Budget Principal 2021 N°5

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
OPERATION	CHAPITRE	NATURE	MONTANT	OPERATION	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
ORDRE		023	27 579.13	REEL	77	773	27 579.13
		023	444.72		77	773	444.72
		023	18 911.72		77	773	18 911.72
		023	7 237.00		73	73223	7 237.00
		023	1 810.00		73	7381	1 810.00
		023	2 382.00		73	7318	2 382.00
EQUILIBRE DM-1			791 422.00	EQUILIBRE DM-1			791 422.00
EQUILIBRE			849 786.57	EQUILIBRE			849 786.57

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
OPERATION	CHAPITRE	NATURE	MONTANT	OPERATION	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
REEL	21	2128	27 579.13	ORDRE		021	27 579.13
	21	2128	444.72			021	444.72
	21	2128	18 911.72			021	18 911.72
	21	2128	7 237.00			021	7 237.00
	21	2128	1 810.00			021	1 810.00
	21	2128	2 382.00			021	2 382.00
EQUILIBRE DM-1			171 989.00	EQUILIBRE DM-1			171 989.00
EQUILIBRE			230 353.57	EQUILIBRE			230 353.57

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
APPROUVE des décisions modificatives du Budget Principal 2021.

Approbation de la convention d'intervention musicale en milieu scolaire par l'EMIP du Pont du Gard

La commune de Saint Bonnet du Gard reconnaît le caractère d'intérêt général à l'éducation musicale en milieu scolaire (maternelle et élémentaire).

Conformément à la convention proposée par l'EMIP du Pont du Gard, celle-ci prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2021 et aura pour objectif d'assurer la mise en œuvre des interventions musicales en milieu scolaire. L'ensemble des écoles sera couvert tous les 15 jours et ce jusqu'à la fin d'année scolaire 2021-2022.

La subvention allouée à l'Association Ecole de Musique Intercommunale du Pont du Gard est de 1 250.00 euros.

Après lecture faite de ladite convention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'intervention musicale en milieu scolaire par l'association Ecole de Musique Intercommunale du Pont du Gard.

DIT QUE le montant de la subvention sera inscrit au budget primitif 2021.

AUTORISE le Maire a signé la convention et tout document s'y rapportant.

Divers

URBANISME – Le service cadastre / urbanisme est désormais ouvert de 08h00 à 11h45 le jeudi en lieu et place du mercredi. Ce changement sera effectif à partir du 29 novembre 2021.

ECLAIRAGE DE NOEL – Les éclairages de Noël seront installés le vendredi 03 décembre 2021.

Levée de la séance à 20h00